

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023



Bénése
Maremne

DATE DE CONVOCACTION 24.01.23

DATE D'AFFICHAGE 24.01.23

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 20

Présents 15 Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET, maire,

Etaient présents: MM MONET Jean-François, CUCIS Jean-Claude, Mmes BALET Corinne, ROYER-SPAGNA Nathalie, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, Mme LAGESTE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme JOURAVLEFF – MM LARROQUE et CHIRLE – Mme DE BRITO GONCALVES

Absents : Mme Benquet

Absents ayant donné pouvoir : Mme JOURAVLEFF à M MONET – M LARROQUE à Mme HERVE

M Patrick MONDENX est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION Du CR du 6 décembre 2022

1. Finances

- a. DOB 2023
- b. MACS : reversement de la taxe d'aménagement des ZAE
- c. Dépenses d'investissement : vote de crédits avant le vote du budget
- d. SYDEC éclairage public : remplacement de 5 lanternes quartier Vieille Poste
- e. Ancienne pizzeria : vente de matériel
- f. Projets d'investissement : demandes de subventions 2023
- g. Enfance-jeunesse : tarifs centre de loisirs

2. CCAS

- a. Election des représentants au conseil d'administration

3. Enfance-jeunesse

- a. Annulation délibération / rétablissement d'un accueil périscolaire déclaré

4. Questions diverses

- a. Dénomination des 3 salles de sports à la zone sport/loisirs
- b. Comptes rendus commissions municipales
- c. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

M Jean-François MONET, maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 décembre 2022. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : RAS

Monsieur le Maire, maire, évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 230131-1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme Azpetitia, adjointe aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 aux membres du conseil municipal.

Débat : situation saine – pas d'augmentation de la fiscalité locale – le financement des projets d'investissement est assuré et ne nécessite pas le recours à l'emprunt dans l'immédiat

M Gautherin : diminution de du remboursement du capital d'emprunt en 2023 – la recette apportée par l'augmentation de fiscalité est compensée par des dépenses nouvelles

Délibération :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de du CCAS de BENESE-MAREMNE ainsi que les orientations budgétaires pour 2021, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023.

**DCM 230131-2 MACS : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13/09/2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES
COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DE 2022 ET 2023 - APPROBATION
DES NOUVELLES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À COMPTER DE
2023**

Débat : Monsieur le Maire expose l'historique du dossier. La part des 20 % de taxe d'aménagement consentie à la communauté de communes MACS sera affecté à des travaux d'entretien ou d'aménagement des ZAE.

DELIBERATION

Par délibération de MACS en date du 29 septembre 2022, le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de MACS a été approuvé, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui rendait le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement obligatoire.

Par délibération de la commune en date du 13/09/2022, le conseil municipal avait voté un reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE à hauteur de 50 % de la part communale à la communauté de communes MACS à compter du 1/1/2023,

Toutefois, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, est venu supprimer ce principe de reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Par conséquent, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI redevient facultatif.

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir les délibérations pour abroger ou modifier les dispositions prises est le suivant :

- il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023,
- les collectivités ayant déjà délibéré pour prévoir un reversement de taxe au titre de l'année 2023 doivent de la même façon prendre des délibérations concordantes entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2023 pour abroger ou modifier ce reversement,
- pour le partage au titre des recettes perçues à compter de 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ces délibérations définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Par conséquent, il est proposé :

- 1) l'abrogation de la délibération n°220913-7 du conseil municipal du 13/09/2022, en tant qu'elle approuvait le reversement de 50% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS ;
- 2) le reversement, au profit de la Communauté de communes, des produits de taxe d'aménagement perçus par la commune sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2023, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

Dans un souci d'équité mais aussi de simplicité, toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à la Communauté de communes MACS. Ce pourcentage est fixé à 20 % sur les montants relatifs aux ZAE.

La délibération définissant cette modalité de partage produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

La commune devra adresser à MACS la liste nominative des redevables ayant acquitté la taxe d'aménagement dans l'année civile. Les reversements selon les modalités définies ci-avant seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30 avril de l'année N+1 suivant l'exercice concerné par la commune à MACS, après encaissement par cette dernière des taxes d'aménagement perçues en année N.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances pour 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1379 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil municipal N°220913-7 en date du 13/09/2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de communes ;

- **ABROGE** la délibération n°220913-7 du 13/09/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de communes, en tant qu'elle approuvait le reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2023 et suivants),
- **APPROUVE** le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS selon les modalités et conditions définies dans la présente ; le recouvrement correspondant sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette modalité de partage à hauteur de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à notifier la présente à la Communauté de communes et aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'adoption,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

DCM 230131-3 VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP
--

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget conformément à l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

• D'autoriser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 :
Rappel : dépenses d'investissement inscrites au BP 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 1 698 943 € soit 25 % = 424 735.77 €

OPERATIONS	CHAPITRES COMPTABLES	FONCTIONS	OBJET	DEPENSES TTC
12	21	020	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS MAIRIE	3 000.00 €
27	21	321	CHAUFFE EAU SALLE PELOTE	500.00 €
29	21	020	TRACTOPELLE	45 000.00 €
29	21	020	VEHICULES TECHNIQUES	776.00 €
70	21	213	MATERIEL INCENDIE ALARME ECOLE	8 330.00 €

				2023/.....
70	23	213	ADOUCCISSEUR CANTINE	5 000.00 €
101	23	321	LOCAL TENNIS - ACCESSIBILITE	12 360.00 €
114	21	734	TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT PLUVIAL CHEMIN DE BEGA	6 230.00 €
114	21	734	TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT PLUVIAL RTE DE SARRAILLOT	1 192.00 €
			TOTAL	82 388.00 €

- PRECISE que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente

DCM 230131-4 SYDEC : REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER VIEILLE POSTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement de de la mise aux normes de l'éclairage public à savoir le remplacement des éclairages bulles du quartier Vieille Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager de mise aux normes de l'éclairage public du quartier Vieille Poste.
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SYDEC d'un montant TTC de 3 890 €
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC d'un montant de 1 476 €
- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 230131 -5 ANCIENNE PIZZERIA : VENTE DE MATERIEL

En attente de visites d'associations ou personnes intéressées : à voir à un prochain conseil

DCM 230131-6-1-2-3-4 PROJETS D'INVESTISSEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

CIMETIERE – DCM 230131-6-1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de poursuivre la restructuration et la réorganisation de l'ancien cimetière à la suite de la procédure de reprise de concessions. Il ajoute qu'il y a lieu également de clôturer et de créer de nouveaux emplacements de cavurnes car il n'y en a plus de disponible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restructuration et la réorganisation de l'ancien cimetière
- **APPROUVE** le montant prévisionnel total de l'opération soit :
 - o 71 805.33 €HT – 86 166.39 €TTC
- **APPROUVE** le découpage de la dépense en 2 tranches :
 - o **Tranche 1 – 2023 : 25 338.83 €HT**
 - o **Tranche 2 – 2024 : 46 466.50 €HT**
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - o De l'Etat au titre de la DETR
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Réorganisation ancien cimetière- reprise de concessions - création d'un ossuaire-création emplacements cavurnes	71 805.33 €HT	DETR - 20 %	
		Tranche 1	5 067.76 €
		Tranche 2	9 293.30 €
		Part communale	57 444.27 €
TOTAL	71 805.33 €HT		71 805.33 €

- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

BATIMENTS COMMUNAUX – DCM 230131-6-2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de terminer le programme de mises aux normes accessibilité des bâtiments communaux et notamment le bâtiment accueillant l'association du tennis club. Il est nécessaire également de procéder à un changement des menuiseries dans le cadre des économies d'énergie. Il y a lieu également de mettre aux normes les sonneries de sécurité de l'école.

Il est également nécessaire d'équiper la cantine scolaire d'un adoucisseur d'eau en vue de protéger le matériel électroménager de la cantine. Il à ajouter la pose de dalles en vue de protéger le sol sportif du mur à gauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux aux bâtiments communaux de mises aux normes ERP, sécurité et préservation du bâtiment et appareils
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit :
 - o Mises aux normes accessibilité et ERP, isolation menuiseries bâtiment tennis
 - 34 561.22 €HT – 41 473.46 €TTC
 - o Miss aux normes sécurité école
 - 6 940.50 €HT – 8 328.60 €TTC
 - o Protection appareils cantine scolaire : adoucisseur d'eau

- 4 145.84 €HT – 4 975.01 €TTC
- Protection sol sportif mur à gauche
 - 14 599.00 €HT – 17 518.80 €TTC

- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - De l'Etat au titre de la DETR
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux mises aux normes ERP et divers	60 246.56 €HT	DETR - 20 %	12 049.31 €
		Fil MACS – 20 %	12 049.31 €
		Part communale 40 %	36 147.93 €
TOTAL	60 246.56 €HT		60 246.56 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

HABILLAGE MODULES SPORTIFS ET MISES AUX NORMES ERP – DCM 230131-6-3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de 4 modules à la communauté de communes en vue de créer un espace pour la pratique d'activités sportives telles que la danse, le yoga, la gym, le krav-maga, le pilate etc..Un plancher et un miroir ont été posés. Il y a lieu de procéder à un habillage de ces modules afin de les intégrer dans l'environnement arboré, de créer un auvent protégeant de la pluie.

Il est nécessaire également d'effectuer une mise aux normes ERP en vue d'unifier les trois bâtiments sportifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'habillage de 4 modules sportifs et de mise aux normes ERP de l'ensemble des 3 bâtiments à vocation sportive
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit :
 - 50 000 €HT – 60 000 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - De l'Etat au titre de la DETR
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Habillage modules – création auvent – mise aux normes ERP	50 000 €HT	DETR - 20 %	10 000 €
		Part communale	40 000 €
TOTAL	50 000 € HT		50 000 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

AMENAGEMENT DE PLEIN AIRE ET DE LOISIRS PARCOURS SANTE ET SPORTS – DCM 230131-6-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité de développer la zone sports et loisirs en proposant aux habitants de tout âge des aires de jeux et loisirs en accès libre. Il ajoute qu'un espace vert est disponible au niveau de la salle du mur à gauche en vue d'aménagement un parcours santé-sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aménagement d'un parcours santé sports à la zone sports et loisirs
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit :
 - o Aménagement de plein air et de loisirs : parcours santé et sports
 - 17 350.00 €HT – 20 820.00 €TTC
-
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - o de l'Etat au titre de la DETR
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Parcours santé et sports	17 350.00 €HT	DETR - 20 %	3 470.00 €
		Part communale	13 880.00 €
TOTAL	17 350.00 €HT		17 350.00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

DCM 230131-7 ENFANCE-JEUNESSE TARIFS MERCREDIS ET CENTRE DE LOISIRS

Mme Balet évoque la problématique des tranches intermédiaires de 905 à 1280 car ses familles ne bénéficient d'aucune aide alors que les tranches inférieures sont relativement bien aidées. Elle propose que le conseil municipal délibère sur l'octroi d'une aide complémentaire.

Le conseil municipal décide d'accorder une participation financière aux familles en répondant pas aux critères des bons CAF octroyés par al CAF et aux familles dont le quotient familial se situe entre 905.01 et 1280.00.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau règlement « aides aux départs en vacances et à l'accès aux temps libres » pour les enfants de 3 à 17 ans pour la période du 3/01/2023 au 7/01/2024 de la CAF des Landes

Vu la délibération portant règlement du centre de loisirs municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs de l'accueil de loisirs pour enfants et adolescents comme ci-annexé (cf tableau)
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 01/01/2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DCM 230131-8 CCAS :**ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-6, R.123-16 à R.123-26 et R.123-27 à R.123-30,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS en sus du Président,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de **6 représentants** au sein du conseil d'administration du CCAS,

Monsieur le Maire indique que l'élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le scrutin est secret.

Il précise qu'une liste de conseillers municipaux a été constituée.

Liste des candidats :

Mme WENZINGER Jeanne

Mme LAGESTE Sophie

Mme ROYER SPAGNA Nathalie

Mme Muriel BENQUET

M LABORIE José

M NICOLAS Damien

Suppléant : M HICAUBER Jean-Pierre

Il est procédé à l'élection :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 0

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 17

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme WENZINGER Jeanne

Mme LAGESTE Sophie

Mme ROYER SPAGNA Nathalie

Mme Muriel BENQUET

M LABORIE José

M NICOLAS Damien

Suppléant : M HICAUBER Jean-Pierre

Il est rappelé l'importance des missions du CCAS en matière de logements sociaux, actions vers les personnes âgées et vulnérables etc.

Concernant le logement : l'obtention de crédits est difficile, les bailleurs sociaux ont du mal à boucler les budgets en raison du coût des matériaux

Il faut sans doute envisager un souci de logement pour 2023 et 2024 avec des programmes de construction limités.

DCM 230131-8-1 CCAS : RETRAIT DE DELIBERATION DU 18/10/2022

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture sollicitant le retrait de la délibération n°221013-13 du 18 octobre 2022 portant élection de Mme Benquet au conseil d'administration du CCAS en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

En effet, le contrôle de légalité indique que cette délibération est entachée d'illégalité en vertu de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles à savoir qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidats sur d'autres listes ou de suivant sur la liste unique élue en 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°221018-13 en date du 18 octobre 2022 portant élection d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente décision à Mme la Préfète des Landes

DCM 230131-9 ENFANCE-JEUNESSE RETRAIT DELIBERATION « GARDERIE » - MAINTIEN DE L'APS DECLARE
--

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°220913-8 du 13 septembre 2022, il avait été décidé de supprimer l'accueil périscolaire déclaré du soir et de le remplacer par une garderie en raison d'une forte demande et de l'impossibilité de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement à compter du 1^{er} janvier 2023. Or, les services ont proposé des solutions notamment en déplaçant l'accueil périscolaire des enfants de maternelle dans l'école maternelle et il est à noter une baisse des inscriptions également. Dans ces conditions, M le Maire propose de conserver un accueil périscolaire déclaré le soir.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°220913-8 du 13 septembre 2022 portant sur la modification de l'accueil périscolaire du soir
- **DECIDE** le maintien d'un accueil périscolaire déclaré le soir
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux services et partenaires intéressés

DCM 230131-10 DENOMINATION DE SALLES

Monsieur le Maire évoque les salles communales permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs lesquelles se situent à proximité les unes des autres. Il ajoute que cette proximité génère parfois des confusions ; il propose de dénommer les salles et d'apposer en façade le nom choisi par le conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les salles situées à la zone sports loisirs comme suit :
 - o **SALLE DU MUR A GAUCHE**
 - o **SALLE MULTI-SPORTS**
 - o **SALLE SPORTS ET LOISIRS**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

M Gautherin évoque la mise en place d'une signalétique pour indiquer l'emplacement des salles.

Une réflexion est à engager pour une signalétique cohérente sur la commune

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

Social, habitat, solidarité et CCASRapporteur : Mme WenzingerRéunion du CCAS le 1^{er} février (DOB)

Beaucoup de demandes de logement. Une information a été dispensée concernant les baux mobilité.

Une diminution du nombre de bénéficiaires du portage de repas due à une mortalité importante, des départs en EHPAD et aucune nouvelle demande.

Même constat sur l'ensemble de la communauté de communes – peut-être aussi un frein lié aux tranches de tarification – il sera nécessaire de communiquer de nouveau sur la commune concernant ce service.

Soliha à un projet de résidence intergénérationnelle à Orx : des logements pourraient être disponibles

Vie associative et sportives, animationsRapporteur : Mme Hervé

Atelier MACS sports santé : création d'une maison sports santé destinée à des prescriptions médicales – il s'agit d'un système de mise en relation - à référencer les diplômés sports santé dans les associations

Le 7 février à 18 h 30 : une conférence à Capbreton organisé par le COS sur la violence, les incivilités dans le sport

Association épicerie participative bénessoise : une réunion publique le 10 février

Le 18 mars : Saint Patrick – Foyer rural

Le 10 avril chasse aux œufs – Mur à gauche

Du 7 au 9 juillet : fêtes locales

Envoi des dossiers de subvention retour fin février

Skate park : difficulté à joindre le maître d'oeuvre

Espace fitness : éligibilité subvention terres de sports (ANS ou région)

Parcours sportif : panneaux en cours de devis

Réunion le 15 février à 18 h 30

Education enfance jeunesseRapporteur : Mme Jouravleff

Point ALSH : deux recrutements Noémie et Sarah (ATSEM et animatrice)

Proposition d'adhésion aux Francas des Landes : prestations : des formations pour les agents, un réservoir de personnel formés, des séjours pour les enfants : adhésion environ 1305 €/an

Avenir de l'espace jeunes : proposition mise en place d'un comité de pilotage adulte-jeunes (Mme Hervé, Mme Bertrand et 4-5 jeunes)

Toujours en attente de recrutement sur les bns ados

Bourse aux BAFA : aide à hauteur de 500 € en échange d'un temps donné au centre de loisirs à 5 jeunes bénessois

Budget participatif : pas convaincant – 2 participants en 2022 – reconduction de l'offre à 5000 € pour 2 projets uniquement

Mme Hervé précise qu'en 2022, 10000 € ont été attribués à 3 projets proposés par de jeunes enfants de 10 ans – peut-être à revoir le suivi et l'accompagnement sur ce dossier – peut-être passer au préalable par une bourse aux idées

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

- Travaux en cours de mise aux normes accessibilité sur le local tennis
- Travaux en cours sur l'assainissement collectif à partir du rond-point vers la route de Capbreton

Une réunion de la commission travaux en prévision

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

- Projet du COL (résidence intergénérationnelle) : problème de l'accès à régler – à voir une participation financière de la commune
- Projet de construction d'une maison de la petite enfance au niveau du giratoire à côté de l'hôpital de jour
- Adresse : place du Mardo et impasse du Mardo (niveau tout travaux bois) prendre une délibération au prochain conseil
- Projet de vente de terrains communaux derrière casatif – et à voir les terrains communaux route de capbreton pour de l'habitat en lotissement communal ?

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

Plan communal de sauvegarde : remplacer les conseillères démissionnaires

M Nicolas propose de refaire une mise à jour chaque année

M Le Maire indique que sur des périodes de canicule : un groupe d'élus/élues a formé une cellule d'action – à renvoyer le PCS corrigé aux élus

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire :

- Projet d'installation d'un système de vidéo-protection : réunion d'information gendarmerie, agent de police municipale, élus/élues

Préconisation des référents sûreté : vision globale du territoire de la commune et non uniquement ciblage sur la zone sports et loisirs – à voir également sur des axes de déplacements importants : RD 810, RD 465..

Financement : des aides de l'Etat, un coût mutualisé avec Digital max concernant le matériel et l'installation

Un diagnostic sera effectué par les référents sûreté de la gendarmerie des Landes– une

réunion est programmée fin février

- Déploiement du dispositif DR CNI/passeport : une ouverture au public au 6 mars
- ARS : contamination au streptocoque : retour à l'accalmie
- Infestation aux moustiques tigre : le département des landes se situe en zone infestée
- Services de la poste : des fermetures régulières : un courrier sera adressé à la direction
- A signaler une naissance à domicile à Bénèsse-Maremne
- Projet d'achat d'un terrain appartement à M Lazorthes : celui-ci n'est plus d'accord ; il a engagé un recours en procédure contentieuse au tribunal administratif par laquelle il conteste le classement en emplacement réservé de sa parcelle dans le PLUI – un mémoire en défense est en cours assorti d'une estimation des chances de gain pour la commune en collaboration avec la communauté de communes.
- RTE : les conclusions de l'enquête publique sont en attente : la réflexion est toujours en cours zone de réflexion ; une visite en mairie a été faite – évolution possible sur le tracé ?
- GPSO : vigilance sur le projet – M Gemain a adressé un mail indiquant des actions contre le tracé proposés par différents organismes et pour proposer des solutions alternatives
M le Maire alerte sur un point de vigilance sur le parti pris des contestataires – des communes se rassemblent en sud gironde car concernées à échéance plus courte
Pour Bénèsse, le projet est l'horizon de 2042
- Une ouverture d'un point SOS médecins à la zone des deux pins
- Palmarès des villes et villages où il fait bon vivre : Bénèsse bien classé – à voir pour une adhésion

M Cucis : est-ce que l'hôpital de jour est ouvert ? Réponse : oui

Le maire propose de demander une date de visite du lieu.

- **Calendrier** :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2022-92	14-déc.-22	DIA DUTREY Yvette
2022-93	14-déc.-22	DIA SEINGIER Jérémy
2022-94	14-déc.-22	DIA GILCHER Jean-François
2022-95	14-déc.-22	DIA CASAMAJOU Jean-François
2022-96	14-déc.-22	DIA HEGUY Colette
2022-97	14-déc.-22	DIA MESNAGE Jacques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33

Table des délibérations de la séance du 18 octobre 2022

NUMERO DELIBERATION	OBJET
230131-1	Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 – DOB 2023
230131-2	Abrogation délibération n°220913-7 du 18/10/22 – reverse- ment taxe d'aménagement perçues sur les ZAE à la commu- nautés de communes MACS
230131-3	Autorisation de dépenses avant le vote du budget
230131-4	Eclairage public remplacement bulles quartier vieille poste
230131-5	REPORTEE
230131-6-1-2-3-4	Demandes de subventions DETR
230131-7	Tarifs accueil de loisirs et accueil périscolaire
230131-8	Election des représentants du conseil municipal au CCAS
230131-8-1	Election représentants au conseil d'administration du CCAS – retrait de la délibération n°221018-13 du 18/10/2022
230131-9	Retrait délibération 220913-8 du 13/09/22 – maintien accueil périscolaire déclaré le soir
230131-10	Dénomination de trois salles d'activités sportives

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF Excusée	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES Excusée	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET Absente	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Benoît LARROQUE Excusé	Benoît CHIRLE Excusé	